

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-70

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ORDURES MENAGERES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 43

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, M. Dominique THEVENIEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Emilie SIAS

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L 2121-31 et L 2121-14,

**Vu**, le compte de gestion 2019,

**Vu**, la délibération 2019-75 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 « Ordures Ménagères » de la communauté de communes,

**Vu** l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2019,

**Considérant**, que le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote,

Benjamin BAGNIS, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la communauté le compte administratif 2019 du budget « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                    | SECTION D'INVESTISSEMENT |                    |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Dépenses :                | 28 036,57 €        | Dépenses :               | 0,00 €             |
| Recettes :                | 845,00 €           | Recettes :               | 16 378,80 €        |
| <b>Déficit</b>            | <b>27 191,57 €</b> | <b>Excédent</b>          | <b>16 378,80 €</b> |

| RESTES A REALISER |               |
|-------------------|---------------|
| Dépenses :        | 0,00 €        |
| Recettes :        | 0,00 €        |
| <b>Déficit</b>    | <b>0,00 €</b> |

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité des membres votants,**

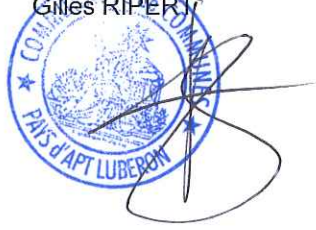
**Approuve**, le compte Administratif 2019 du budget « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

**Constata**, la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

**Reconnait**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



